



DÉCISION DU MAIRE

(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2019DC040

OBJET : MARCHÉ PUBLIC - EXPLOITATION ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE - AVENANTS N° 01 ET 02

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2016_DL118 du conseil municipal du 15 décembre 2016, portant délégation du conseil municipal au maire,

VU le décret n° 2006. 975 du 1^{er} août 2006 relatif au Code des marchés publics,

VU la convention de groupement de commandes signée avec le CCAS le 15 octobre 2010,

VU la décision n° 066/16 en date du 20 juin 2016 autorisant la signature du marché pour l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage,

VU le marché signé le 20 juin 2016,

CONSIDÉRANT que la chaudière au bois du gymnase Jean Jaurès a été remplacée par une chaudière gaz suite à un sinistre,

CONSIDÉRANT que des travaux d'agrandissement de la mairie attenante à la salle des fêtes ont nécessité le redimensionnement des installations de chauffage,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 1.1.17 du CCAP, les engagements de consommation visant à réaliser des économies d'énergie sont ajustés,

CONSIDÉRANT que suite au remplacement de matériels sur les installations de chauffage de la commune dans le cadre de la prestation P3 gros entretien et de mise aux normes, il convient de modifier l'inventaire du matériel,

CONSIDÉRANT qu'à ce titre il est nécessaire de conclure des avenants au marché pour l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage.

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure, avec la société ENGIE COFELY domiciliée 127 avenue Barthélémy Buyer – BP 5066 – 69 246 LYON cedex 05, des avenants n° 1 et 2 au marché d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage.

ARTICLE 2 : Ces avenants entraînent une diminution estimée du montant annuel de 3 106 € HT. Les dépenses seront imputées sur les crédits du budget de la Ville et du CCAS – Exercice 2019 et suivants au chapitre 011 comptes 61522, 615221, 60621, 6156.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 05/04/2019

Reçu en préfecture le 05/04/2019

Affiché le

The logo for SLO (Système de Liaison Optique) is displayed in blue, stylized capital letters.

ID : 069-216902734-20190405-VILLE_2019DC040-AU

CORBAS, le 5 avril 2019

Le maire,
Jean-Claude TALBOT